

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



**MOTO-CLUB:** Hérisson Motard Club

**E-MAIL:** herissonmotardclubheric@gmail.com

**TÉLÉPHONE:** 0650162894

**ORGANISATEUR TECHNIQUE:** Hérisson Motard Club - Laurent PREL

**N° D'ÉPREUVE FFM:** 540

**DATE:** 25 août 2024

**LIEU:** Héric

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	<b>LARDEUX Pascal</b>	Licence :	<b>014489</b>
Président du Jury ou Arbitre* -----	<b>GUEDON Marc</b>	Licence :	<b>029982</b>
Membre du Jury -----	<b>GUILLOTEAU Philippe</b>	Licence :	<b>215703</b>
Membre du Jury -----	<b>DUVAL Daniel</b>	Licence :	<b>039297</b>
Commissaire technique responsable -	<b>BOUL Jean_Louis</b>	Licence :	<b>129763</b>
Responsable du chronométrage -----	<b>LARDEUX Murielle</b>	Licence :	<b>026205</b>

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
OPEN national	13	/	125 à 650cc 2T et 4T	35€
ligue ESPOIRS 85CC	9	16	85cc2T/150cc4T	26€
ligue MINICROSS	6	11	50cc/65cc	20€
TROPHEE GRAND OUEST SIDE CAR	<b>pilote 15</b>	/	350 à 1000cc	35€
	<b>passager 14</b>	/		

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	dr DIDIER Stéphanie		
Nombre de secouristes .....	12	Nombre d'ambulance(s) .....	2
Hôpital le plus proche .....	CHU NANTES	Temps de trajet (en min) .....	20mn

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... Le Frazier  
Adresse ..... Héric 44810

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... 1310  
Largeur minimum de la piste ..... 7  
Largeur de la grille ..... 45  
Longueur de la ligne droite de départ ..... 70  
Nombre d'OCP\* ..... 16  
\*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**

Pendant les essais : 48  
En manche : 40

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**

Pendant les essais : 33  
En manche : 28

- ⚠ **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 7/06/24

HERISSON  
MOTARD  
CLUB

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: 07/06/2024

LIGUE  
MOTO DES  
PAYS DE  
LA LOIRE

Signature numérique de  
LIGUE MOTO DES  
PAYS DE LA LOIRE  
DN : cn=LIGUE MOTO  
DES PAYS DE LA  
LOIRE, o, ou,  
email=liguepaysdelaloi  
r@ffmoto.com, c=FR  
Date : 2024.06.07  
14:39:22 +02'00'

**VISA DE LA FFM**

DATE: 10/06/2024  
NUMÉRO: 24/0618

MOTO  
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# MOTOCROSS

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** Hérisson Motard Club

**DATE:** 25/08/2024

**LIEU:** HERIC



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16h00	20h00	Contrôles administratifs et techniques	samedi 24 août	Fermeture portail 22h
7h15	8h30	Contrôles administratifs et techniques	dimanche 25 août	
8h00	8h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85cc	5 mn + 15 mn
8h25	8h35	Essais Libres	Ligue Minicross	10 mn
8h40	8h55	Essais Libres	TGO Side Car	15 mn
9h00	9h20	Essais Libres + Chronos	Open national groupe A	5 mn + 15 mn
9h25	9h45	Essais Libres + Chronos	Open national groupe B	5 mn + 15 mn
9h 50	10h00	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 mn
		<b>ENTRACTE</b>		
10h30	10h50	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1t
10h55	11h20	Manche 1	Open national qualifiés	20 mn + 1 t
11h25	11h40	Essais Chronométrés	TGO Side Car	15 mn
		Repas		
13h30	13h50	Consolante 1	Open national non-qualifiés	15 mn + 1 t
13h55	14h10	Manche 1	Ligue Minicross	8 mn + 1 t
14h15	14h40	Manche 1	TGO Side Car	15 mn + 2 t
14h45	15h05	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1 t
		<b>ENTRACTE</b>		
15h30	15h55	Manche 2	Open national qualifiés	20 mn + 1 t
16h00	16h25	Manche 2	TGO Side Car	15 mn + 2 t
16h30	16h50	Consolante 2	Open national non-qualifiés	15 mn + 1 t
16h55	17h10	Manche 2	Ligue Minicross	8 mn + 1 t
17h15	17h35	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 mn + 1 t
		<b>ENTRACTE</b>		
18h00	18h25	Manche 3	Remise des Prix Minicross	
18h30	18h50	Manche 3	Open national qualifiés	20 mn + 1 t
		Remise des Prix	TGO Side Car	15 mn + 2 t
		Fin de la manifestation		



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**HERISSON MOTARD CLUB**  
**2 RUE SAINT JEAN - 44810 HERIC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004 – 2024-03230** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE HERIC** se déroulant à **HERIC** du **24/08/2024** au **25/08/2024**.

Cette attestation est valable du **24/08/2024** à **14H00** au **25/08/2024** à **22H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **30 mai 2024**

Pour la société,

**Mathieu GODART**  
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

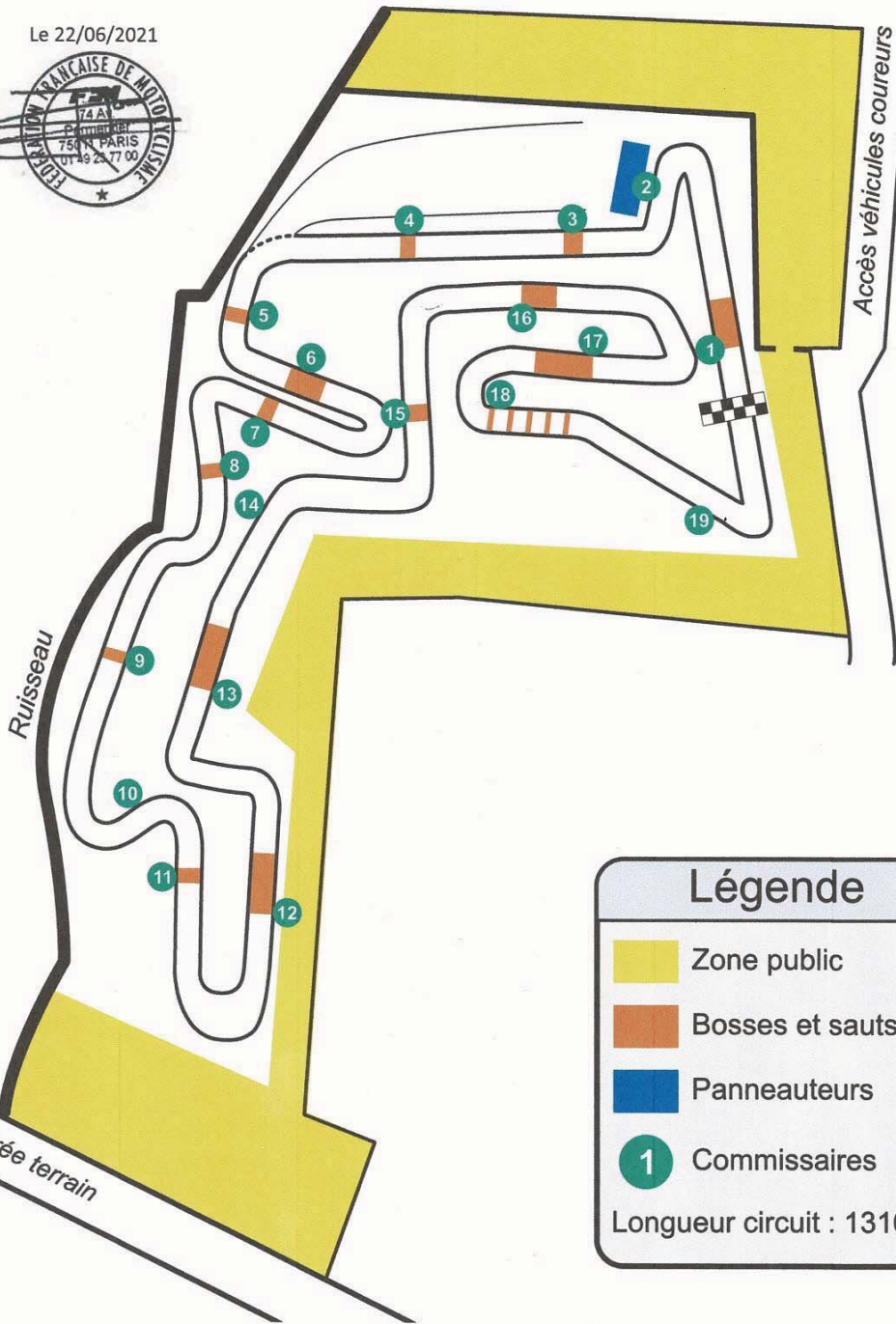
<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 2 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

# Herisson Motard Club

Le 22/06/2021



## Légende

-  Zone public
-  Bosses et sauts
-  Panneauteurs
-  Commissaires

Longueur circuit : 1310 m

# Arrivée pilotes

*Fermeture portail 22h*

